

DIR/N° 2381 IX / 2005

HOPITAL LOCAL DE PRADES

ARRETE COMPLETANT LES ARRETES DU
05 JANVIER 2004 , DU 10 FEVRIER 2004
ET 15 AVRIL 2005
FIXANT LA LISTE DES MEDECINS AUTORISES
A DISPENSER DES SOINS DE COURTE DUREE
EN MEDECINE ET DE LONGUE DUREE

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION LANGUEDOC-ROUSSILLON

- VU Le décret n° 92-1210 du 13 novembre 1992 relatif au fonctionnement médical des hôpitaux locaux et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU L'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU Le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et modifiant le Code de la Santé Publique ;
- VU Le Code de la Santé Publique, Livre VI, articles R 6141-24 et R 6141-25 relatifs à l'activité dans les hôpitaux locaux ;
- VU L'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation DIR/N° 005/I/2004 du 5 janvier 2004 rectifié par l'arrêté DIR/N° 038/II/2004 du 10 février 2004 fixant la liste des médecins autorisés à exercer leur art à l'Hôpital Local de PRADES pour une durée de CINQ ANS ;
- VU L'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation DIR/n° 081/IV/2005 eu 15 Avril 2005 ;
- VU La demande d'autorisation d'exercice de médecin à l'Hôpital Local de Prades de Monsieur le Docteur Marion TALEB en date du 15 juin 2005 ;
- VU L'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 27 juin 2005 ;
- VU La délibération n° 2005/20 du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades en date du 28 juin 2005 ;
- SUR Proposition du Conseil d'Administration ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des médecins généralistes autorisés à dispenser à l'Hôpital Local de Prades au titre de leur activité libérale des **SOINS DE COURTE DUREE** en Médecine pendant une durée de CINQ ANS est complétée comme suit :

- Madame le Docteur Marion TALEB
171, avenue du Général de Gaulle
66500 PRADES

Article 2 : La liste des médecins généralistes autorisés à dispenser à l'Hôpital Local de Prades au titre de leur activité libérale des **SOINS DE LONGUE DUREE** en Médecine pendant une durée de CINQ ANS est complétée comme suit :

- Madame le Docteur Marion TALEB
171, avenue du Général de Gaulle
66500 PRADES

Article 3 : Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER, le **13 SEP. 2005**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE
L'HOSPITALISATION LANGUEDOC-ROUSSILLON



Copie certifiée conforme à
l'original présenté.

Perpignan, le ...16 SEP. 2005.....



L'inspecteur
de l'Action Sanitaire et Sociale,

M. LAMARD